

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 02/10/2024.

Etaient présents : MM David REDON, maire ; Christian AÏÇOBERRY, Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, Valérie NIOTOU et M. Amaury GOUEDO.

Pouvoir(s) : de Mmes Pascale MAURIN à Christian AÏÇOBERRY ; Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT ; de M. Jean-François BOLÉAT à David REDON.

Étai(en)t excusé(e)s : /

Étai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDÈRE.

Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2024 n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal et il est approuvé à l'unanimité.

I. CALI

➤ **PROJET DU PADD DU PLUI-HD DE LA CALI**

Le Maire informe que la Cali a fait parvenir à la collectivité le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il explique au Conseil Municipal que le PADD exprime les stratégies et les grands objectifs retenus à long terme en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat et de déplacement pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il constitue une étape majeure de l'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal « Habitat et Déplacement » (PLUI-HD). Il précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un exposé-débat au sein de l'assemblée délibérante. Après l'avoir consulté dans son intégralité, le Conseil Municipal n'a fait mention d'aucune remarque, observation ou question sur le projet du PADD de la Cali.

Délibération n° 2024/043 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. PERSONNEL COMMUNAL

➤ **INSTAURATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR MOTIFS FAMILIAUX AU PROFIT DES AGENTS**

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences pour motifs familiaux et que tant que le décret venant préciser l'article 45 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 n'a pas été publié, il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités. Le chef de service, doit s'assurer de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles des agents. Tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut et temps de travail sont concernés. Ils doivent respecter les modalités d'octroi et les durées telles que présentées dans le projet de délibération.

Délibération n° 2024/044 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire explique qu'il convient également de mettre à jour le tableau des effectifs. Il propose au Conseil Municipal d'en supprimer tous les postes non-pourvus à ce jour, soit 4 postes à temps non-complets sur l'ensemble des services.

Délibération n° 2024/045 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire explique que, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Il propose de fixer le taux à 100 % à tous les grades de la collectivité.

Délibération n° 2024/046 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III. FINANCES

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF – ANNEE 2024**

Le Maire informe que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la commune de Porchères calculée par GRDF s'élève pour l'année 2024 à 229 €. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre exécutoire pour encaisser 229 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF.

Délibération n° 2024/047 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 A L'ASSOCIATION « VIVONS AVEC LE MOULIN DE PORCHERES »**

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote. Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire informe que le Président de l'association, sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2024 pour aider à la publication d'un livre sur l'histoire du Moulin de Porchères. Monsieur Christian AÏÇOBERRY propose d'accorder cette subvention pour l'année 2024.

Délibération n° 2024/048 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire informe qu'afin de prendre en charge l'intégration des frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion des travaux de la mairie, qui sont maintenant terminés ; il y a lieu de procéder à l'inscription de crédits en opérations patrimoniales de la somme de 36 130,00 €. Ces sommes rentreront en dépenses et en recettes d'investissement permettant ainsi une revalorisation du patrimoine de la commune. Le Maire précise que cette décision modificative n'a aucun impact budgétaire pour la commune.

Délibération n° 2024/049 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IV. DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE E-DOG**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa délibération n° 2024-042 en date du 10 juillet 2024, a autorisé la signature de la convention de délégation entre la commune de Porchères et La Cali pour la mise en place la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour sélectionner un opérateur de scooters électriques en freefloating. La société e-Dog, retenue par la Cali, doit donc bénéficier d'une autorisation d'occupation et d'utilisation de domaine public afin de mettre à disposition des habitants de Porchères un scooter électrique en libre-service. Il sera stationné rue des Quatre Chemins à côté de l'abri à vélos et sa mise en place aura lieu d'ici la fin de l'année. Ses modalités d'utilisation sont précisées en annexe du projet de délibération. La redevance due par e-Dog en contrepartie de l'autorisation est fixée à 50 € HT par an au titre de l'occupation et de l'utilisation du domaine public.

Délibération n° 2024/050 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **MISE EN ŒUVRE D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER LES INFRACTIONS AUX DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS ET D'ORDURES**

Le Maire explique qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter, et que les dépôts sauvages sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité. Il propose de mettre en place des amendes administratives dont les différents critères, définis dans le projet de délibération, sont cumulatifs. Le montant de l'amende est fixé comme suit :

CATEGORIE		TARIF	RETENU
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Aux abords des Points d'Apports Collectifs	80,00 €	
	En bord de route	120,00 €	
	Chemins ruraux et pistes forestières	300,00 €	
TYPE DE DEPOT	Non-respect du règlement de collecte	25,00 €	
	Déchets regroupés	50,00 €	
	Déchets éparpillés	100,00 €	
	Sans contenant	150,00 €	
	En contenant étanche	100,00 €	
TYPE DE DECHET	Produit inerte	50,00 €	
	Produit biodégradable à court terme (< à 1an)	50,00 €	
	Produit biodégradable à long terme (> à 1an)	100,00 €	
	Produit non dégradable	200,00 €	
	Produit chimique	300,00 €	
CAS AGGRAVANT	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol	150,00 €	
	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250,00 €	
	Transport des déchets avec véhicule	200,00 €	
	Matériel électroménager ou électronique	100,00 €	
	Au-delà d'un volume de déchets de 2m ²	1 000,00 €	
	Epave de véhicule sur terrain privé	100,00 €	
FRAIS DE GESTION	Pour tout dossier	50,00 €	
		TOTAL	

Il précise que toutefois, dans le cas où la personne concernée n'a fait l'objet d'aucune infraction relative à un dépôt sauvage, il pourra prononcer des amendes éducatives allégées.

Délibération n° 2024/051 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ACCA**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de Porchères a sollicité la mise à disposition d'un local pour permettre le dépeçage des gros gibiers tués lors des battues. Il lui a été proposé de disposer de l'ancien chenil du Service Technique. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition le local demandé et sollicite l'autorisation de signer une convention entre la commune et l'association pour acter cette mise à disposition et leur en donne lecture.

Délibération n° 2024/052 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire de Porchères, M. David REDON	Le secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE
---------------------------------------	--